



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE
LE 09 SEPTEMBRE 2026

ÉVÈNEMENT
Réf. JPD/MFS/CCG/LL/DP/KT

N° d'enregistrement
AM / 2026 / 263

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Modification de l'arrêté AM/2026/254 portant restriction du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'événement « Biot International Glass Festival » – du vendredi 18 septembre au dimanche 20 septembre 2026 – Mise en place d'arrêts de bus provisoires

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

Le 11 SEP. 2026

NOTIFICATION

LA TRANSMISSION

EN SOUS-PREFECTURE

Le

Le

LA RECEPTION

EN SOUS-PREFECTURE

Le

signature

Le Maire,



Le Maire de la commune de Biot,

VU l'arrêté municipal AM/2026/254 du 28 août 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la route,

VU la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 17 juillet 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été – automne 2026 »,

VU l'arrêté municipal du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,

VU l'arrêté municipal n°AM/2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone de rencontre,

VU l'arrêté municipal n°AM/2022/254 en date du 28 août 2026 portant restriction du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'événement « Biot International Glass Festival » du vendredi 18 septembre au dimanche 20 septembre 2026,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'événement « Biot International Glass Festival » qui se déroulera du vendredi 18 septembre au dimanche 20 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot,

CONSIDÉRANT les sites retenus afin d'accueillir cet événement et qu'il convient de réglementer les accès aux lieux de l'événement,

CONSIDÉRANT le plan VIGIPIRATE,

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le dispositif de transports pendant la manifestation,

CONSIDÉRANT la mise en place de navettes,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'événement « Biot International Glass Festival » organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot se tiendra du vendredi 18 septembre au dimanche 20 septembre 2026.

ARTICLE 2

À l'occasion de la manifestation, un dispositif de navettes sera mis en place afin d'assurer le transport des usagers entre les différents points de desserte, deux arrêts provisoires seront situés :

- Place Heidi Melano – Chemin des Bachettes
- Place devant la verrerie du Val de Pôme : 288 chemin du Val de Pôme

Le service de navettes fonctionnera selon les horaires suivants :

- Vendredi 18 septembre 2026 : de 10h00 à 22h30
- Samedi 19 septembre 2026 : de 10h00 à 22h00
- Dimanche 20 septembre 2026 : de 10h00 à 18h30

Afin de matérialiser les points d'arrêt, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) mettra à disposition un poteau provisoire pour chacun des arrêts précités, pendant tout l'évènement.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le Directeur des Services Techniques de la ville de Biot et la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 09 septembre 2026



Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA